

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Convoqué le 4 décembre 2024, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie, mardi 10 décembre 2024 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice CHAMAYOU.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.

Absents : Mrs GARRABOS F., MIGNE J., CHABIDON D

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Florence est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1- PROJET AMENAGEMENT MAIRIE – ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFAGE GEOTHERMIE SUR SONDES

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une maison forte en Mairie, il a été nécessaire d'étudier les besoins en chauffage de ce bâtiment. Au vu de l'étude d'opportunité technique et financière réalisée par le bureau d'études Akajoule, le choix de la géothermie sur sondes a été retenu. Il est désormais nécessaire de réaliser une étude de faisabilité et de conception de ce système de chauffage qui sera financée à hauteur de 70% par l'ADEME.

Approuvé à l'unanimité

2- INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être attribué des indemnités au Maire et aux Adjointes. Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027). Le montant des indemnités de fonctions des élus varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité.

Ainsi pour le Maire d'une commune ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants (population municipale), le taux maximum applicable à l'indice 1027 est de 40,30.

Pour les adjoints, le taux maximum applicable à l'indice 1027 est de 10,70 %. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal a délibéré et fixé le taux des indemnités à compter du 25 novembre 2024, date de désignation du Maire et des Adjointes, à savoir :

- Indemnité brute mensuelle du Maire 40,3 % de l'IB terminal 1027
- Indemnité brute mensuelle des adjoints 10,7 % de l'IB terminal 1027

Approuvé à l'unanimité

3- MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE D'UN TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Le temps partiel pour raison thérapeutique est une modalité d'organisation du temps de travail prévue aux articles L 823-1 et suivants du CGFP permettant à un fonctionnaire de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

Durant l'accomplissement de son service à temps partiel pour raison thérapeutique le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence de la NBI dans les mêmes proportions que le traitement, ainsi que le régime indemnitaire si une délibération de l'assemblée délibérante a prévu son maintien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe du maintien du régime indemnitaire lorsqu'un agent est placé en temps partiel thérapeutique.

7 votes pour

2 votes contre

3 abstentions

4- PROJET AMENAGEMENT MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une maison forte en Mairie, la commune peut solliciter des subventions afin de financer une partie de la réalisation de ce projet :

- LEADER auprès de l'Union Européenne ;
- DETR auprès des services de l'Etat ;
- PACTE 43 auprès du CD43 et de la Région AURA ;
- CAP 43 auprès du CD43.

Approuvé à l'unanimité

5- VENTE PARCELLES – RUE DE L'AERODROME

Une demande d'acquisition des parcelles AB254 - 255 et 256 d'une superficie totale de 2020 m², situées rue de l'Aérodrome, a été faite par un particulier. Il est proposé de vendre ces parcelles au prix de 100 000€.

Approuvé à l'unanimité

6- ACQUISITION IMMEUBLE AD95 – 5 PLACE DE L'EGLISE

L'immeuble cadastré AD95 situé au 5 place de l'Eglise est en vente au prix de 465 000 €. Il permettrait de répondre aux besoins de la commune afin de le réhabiliter et d'y intégrer les locaux de la Mairie, devenue trop exigüe, ainsi que pour les activités annexes liées aux services publics et aux associations.

Approuvé à l'unanimité

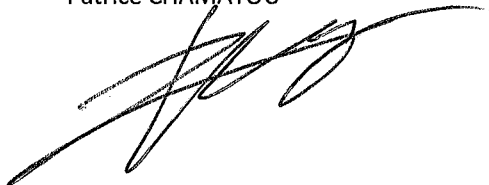
7- RESILIATION BAIL A REHABILITATION – IMMEUBLE AC212

Le bail à réhabilitation de l'immeuble AC212 et la commune sera résilié à compter du 27 décembre 2024. L'acquéreur versera une indemnité de 115 000€ au profit de la commune correspondant au capital restant du prêt contracté par la commune et comme le prévoit le bail à réhabilitation.

Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 18 mars 2025

LE MAIRE,
Patrice CHAMAYOU



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

